



Vol. II.—No. 15.

MONTREAL, JEUDI, 13 AVRIL, 1871.

{ ABONNEMENT, \$3.00.
PAR NUMERO, 7 CENTIMS.

LES PROCHAINES ELECTIONS LOCALES.

Les journaux qui passent pour les mieux informés annoncent que le gouvernement local appellera très-prochainement les électeurs à lui envoyer leurs représentants. Avant peu de temps, nous serons donc en pleine agitation électorale. Le résultat, assez facile à prévoir, sera cependant chaudement disputé.

On prête aux principaux libéraux l'intention de briguer les suffrages du peuple pour la Chambre Locale. Ils s'aperçoivent, mais un peu tard, que leur dédain de 1867 pour la législature de Québec n'a été qu'une immense erreur, fruit de leur imprévoyance ou de leur défaut de patriotisme.

Ils n'ont pas voulu voir, dans l'acte constitutionnel de 1867, les immunités assurées au Bas-Canada, ni l'étendue et l'importance du patronage que peut commander le Cabinet local. Ils n'ont pas voulu, ou n'ont pu comprendre que tout ce qui fait la force d'un peuple, d'une nationalité, nous avait été garanti par une constitution qu'ils affectaient de trouver fort mauvaise: nos lois civiles et leur administration, le système municipal, l'éducation, la distribution des terres publiques aux enfants de l'Etat ou aux étrangers, c'est-à-dire la colonisation et l'immigration, l'organisation des progrès intérieurs, tout cela est du domaine du gouvernement ou du parlement local, avec, quant à deux de ces sujets seulement, certaines restrictions nullement gênantes et qu'une prudence tant soit peu habile peut éluder ou rendre complètement inefficaces.

Il est possible que le corps électoral sache fort mauvais gré aux libéraux d'avoir méprisé trop le théâtre si petit, suivant eux, de Québec, pour aller figurer sur les hauteurs d'Ottawa. De fait, nous avons entendu de bons libéraux sourire dédaigneusement à l'idée seule qu'on pourrait les soupçonner de convoiter un siège dans la Cité de Champlain.

Mais tout cela va changer, comme du temps de Mollières, et ces messieurs, se repentant de leur faute, veulent absolument aller à Québec.

L'exemple que vient de leur donner Ontario est bien fait pour les tenter. Là, on a battu en brèche le gouvernement local pour les crimes du cabinet fédéral. Tout le monde sait que les Brown, les Mackenzie et les Blake n'ont réussi à diminuer considérablement, sinon à déplacer la majorité de M. S. Macdonald, chef du gouvernement d'Ontario, qu'avec le cri de Manitoba et de la domination du Bas-Canada. On a prétendu que Sir Georges E. Cartier et ses collègues du Bas-Canada, aidés d'une majorité conservatrice, avaient réglé les affaires du Nord-Ouest au grand désavantage du Haut-Canada. Et au moyen de nous ne savons quel principe de logique, le ministère de Sandfield a été appelé à rendre compte des faits et gestes du gouvernement fédéral. C'est un bon tour électoral, mais qui ne fait guère honneur au sens politique des habitants de la province supérieure, comme on l'appellait du temps de Sir Edmund Head.

Sur quoi rouleront ici les contestations électorales? Quels seront les griefs invoqués contre le gouvernement dont l'Hon. M. Chauveau est le chef? Question perplexe, difficile à résoudre. Une revue soignée de ses œuvres pourrait seule permettre une réponse satisfaisante pour tous les goûts. Nous n'avons ni le temps ni l'espace nécessaires à consacrer à une telle revue qui,

d'ailleurs, serait fort fastidieuse, parce que tous ont encore présentes à l'esprit le peu de mesures importantes adoptées sous son règne. Quelques traits généraux, qui rappelleront à la mémoire tous les détails, suffiront pour les besoins du moment.

Plusieurs courants d'opinion se sont fait jour sur les mérites et les démérites du Ministère de Québec et de la Chambre Locale. Le reproche général, devenu en quelque sorte banal, adressé à toute l'organisation locale, est de coûter trop cher et de faire trop peu. On va plus loin et l'on ajoute que pour la mince besogne dévolue, le petit nombre et l'insignifiance des attributions données au parlement local, le système gouvernemental et parlementaire mis en opération à Québec est tout à la fois et trop compliqué et trop dispendieux. L'on invoque le précédent d'Ontario, dont l'on s'étaie pour déclarer le Conseil Législatif inutile, pour le moins; d'autres l'appellent une nuisance publique. Le nombre des employés publics est aussi signalé comme trop considérable et en dehors de toute proportion avec les nécessités du service civil de la Province de Québec. Ce reproche est le plus sérieux et le plus dangereux; il frappe à la base même du système fédéral et pourrait affecter l'existence des institutions locales. Ces reproches viennent surtout des partisans de l'Union Législative ou de l'annexion. Le jour où l'on aura réussi à jeter les législatures locales dans le discrédit et le mépris, l'Union Législative sera très près d'arriver et l'annexion lui fera naturellement cortège. Il est donc du devoir de tout bon Canadien de protester contre ces tentatives.

Il ne serait pas hors de propos de mettre sous les yeux du public la nomenclature des objets qui tombent sous le contrôle des Provinces. Voici ce que comporte la section 92 de l'Acte fédéral:

92. Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories des sujets ci-dessous énumérés, savoir:

1. L'amendement de temps à autre, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, de la constitution de la province, sauf les dispositions relatives à la charge de lieutenant-gouverneur;
2. La taxe directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux;
3. Les emprunts de deniers sur le seul crédit de la province;
4. La création et la tenure des charges provinciales, et la nomination et le paiement des officiers provinciaux;
5. L'administration et la vente des terres publiques appartenant à la province, et des bois et forêts qui s'y trouvent;
6. L'établissement, l'entretien et l'administration des prisons publiques et des maisons de réforme dans la province;
7. L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hôpitaux de marine;
8. Les institutions municipales dans la province;
9. Les licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteurs et autres licences, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux ou municipaux;
10. Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes:—
 - a. Lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au-delà des limites de la province;
 - b. Lignes de bateaux à vapeur entre la province et tout pays dépendant de l'empire britannique ou tout pays étranger;
 - c. Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces;

11. L'incorporation de compagnies pour des objets provinciaux;

12. La célébration du mariage dans la province;

13. La propriété et les droits civils dans la province;

14. L'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matières civiles dans les tribunaux;

15. L'infliction de punitions par voie d'amende, pénalité, ou emprisonnement, dans le but de faire exécuter toute loi de la province décrétée au sujet des matières tombant dans aucune des catégories de sujets énumérés dans cette section;

16. Généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.

La section 93 traite de l'éducation, qu'elle laisse aux législatures locales, avec droit d'intervention du gouvernement fédéral pour protéger la minorité catholique ou protestante de chaque Province. Il nous semble qu'il y a là place pour toutes les énergies et toutes les ambitions, et qu'un parlement qui a de tels pouvoirs et de tels devoirs devant lui peut faire appel aux plus grands talents comme aux plus grandes capacités. On comprend dès lors qu'une institution politique fondée pour protéger les intérêts civils, religieux, éducationnels, territoriaux et judiciaires, a besoin, pour tenir balance égale, de réunir dans ses éléments constitutifs toutes les conditions de pondération nécessaires. Un Conseil législatif, destiné à amortir les chocs presque inévitables entre la chambre d'assemblée, représentant les exigences populaires, et le conseil exécutif, protecteur de l'ordre, de l'autorité et des intérêts de toute la nation, trouvait nécessairement sa place dans l'organisation locale, tout comme le Sénat a été jugé indispensable au faite du parlement fédéral.

Il est, au reste, fort peu étonnant que des récriminations se soient fait entendre contre le "conseil des sages," au début du nouveau régime. Un auteur célèbre l'a dit: "Tout nouveau régime (politique) est exécration." Et notre système local a eu mille raisons d'être intolérable. Il a comparativement très peu fait, et le peuple, ou plutôt ses adulateurs, jugeant, comme le dit si bien un auteur de l'antiquité, de la forêt par un fruit monstrueux, ont déclaré qu'on devait tout détruire. C'est trop facilement faire litière des premières notions du sens commun.

Le gouvernement local a peu fait: accordé. Mais la paresse, l'inertie ou la négligence du contre-maître ne prouve pas l'incapacité notoire du chef d'un établissement manufacturier. D'ailleurs, sans entrer pour le quart d'heure dans les détails, cette accusation lancée contre le Cabinet Chauveau a plus d'apparence que de réalité; elle est de la même valeur que celle qui s'appuie sur le trop grand nombre de ministères et de départements locaux. On compte sept ministères, et les grands économes n'en voudraient que cinq. On voudrait également réduire du quart ou du tiers le nombre des employés publics, tant des départements que des deux Chambres. Nous espérons avoir plus tard l'occasion de revenir sur tous ces points, que nous ne touchons qu'en passant. Notre premier objet, en nous occupant des élections locales, est de réveiller l'attention du peuple sur ses plus chers intérêts, et de l'engager à ne pas se laisser prendre au piège que lui tendent ses ennemis. C'est à Québec, à Québec surtout, que se peuvent assurer le maintien, la force et l'avenir de l'autonomie nationale. Qu'on élise donc pour Québec des hommes dévoués, intelligents, instruits, supérieurs et sincèrement patriotiques;